



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 janvier 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jean-Paul TONNIEAU donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART, M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI et Madame Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :

2025-7. PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE SARAN AU LIEUDIT SAINT-AIGNAN - CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS :

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 24 décembre 2024, Madame la Préfète a transmis par l'intermédiaire de la DDT du Loiret, une demande de consultation pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de Saran au lieudit Saint-Aignan sur environ 58 ha.

Dossier n° PC 045 302 24 00048.

Date de dépôt : 14 novembre 2024 - Demandeur : SARAN ÉNERGIES, représenté par M. GUIDEZ Bertrand pour : Parc agrivoltaïque avec élevage d'ovins.

Adresse terrain : SAINT-AIGNAN, à Saran (45770).

Le projet de centrale agrivoltaïque se situe sur la commune de Saran dans le département du Loiret en région Centre Val-de-Loire. Il a pour objet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'aménagements annexes visant à produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

Ce projet s'inscrit dans un projet agricole plus large de création d'une activité d'élevage ovin en lien avec l'installation des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un projet dit « agrivoltaïque ».

Ce projet est porté par la société VALOREM spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Il est développé pour le compte de la société SARAN ÉNERGIES qui sera en charge de la construction et de l'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier de parc agrivoltaïque situé à Saran (dossier consultable en Mairie et sur le site de la Préfecture).

Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

L'avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été très largement évoqué lors de la Commission Générale le 21 janvier dernier, et que les élus de la Ville d'Ormes ont manifesté leur étonnement vis-à-vis d'un projet d'une telle superficie sur le territoire de la Métropole.

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Le secteur de la ferme de Saint-Aignan avait été fléché un temps pour la réalisation d'un circuit automobile, et la commune de Saran et la Métropole avait sanctuarisé la vocation agricole de cette zone.
- 58 hectares de culture délaissés pour l'installation d'un projet agrivoltaïque (autorisé à titre dérogatoire sur les zones agricoles) est contraire au principe des directives nationales, et notamment la loi ZAN qui interdit toute utilisation autre qu'agricole.

En effet, au sens de la loi, les installations implantées sur les espaces agricoles ou naturels peuvent bénéficier de cette dérogation relative au calcul de la consommation d'ENAF et également de l'artificialisation des sols si, d'une part, l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique et si, d'autre part, elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.

- Il sera également nécessaire de mesurer que l'élevage d'ovins est économiquement viable dans ce projet.
- Les élus de la Ville d'Ormes seraient totalement défavorables à un tel projet sur leur territoire ; par conséquent, ils ne peuvent pas y être favorables sur le territoire d'une commune voisine.
- Le secteur nord-ouest est particulièrement riche en bâtiments industriels ou logistiques qui sont des infrastructures plus appropriées pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures comme le prévoient les nouvelles réglementations. En outre, les ombrières de parking doivent se développer prioritairement à l'utilisation des terres agricoles productives.
- L'impact visuel sur les paysages est très important dans ce secteur qui oscille entre plaines et forêts, et le site en question sera tout particulièrement impacté par ce projet.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à la majorité des votes exprimés, sur le projet agrivoltaïque de la société SARAN ÉNERGIES avec 24 votes « contre », 2 votes « pour » et 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 janvier 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 30 janvier 2025.

Publié ou notifié le : 30 janvier 2025.

